
Infos déconfinement pour les entreprises à compter du 2 juin

J.O. et assouplissements de règles :

A compter de mardi prochain 2 juin, plus besoin d'attestations de déplacements, que ceux-ci soient privés ou professionnels 😊

Outil mis en place par le Ministère du Travail :

Destiné aux entreprises et associations de droit privé de moins de 250 salariés, le dispositif « Objectif reprise » du ministère du Travail propose des modalités gratuites de conseil et d'appui pour favoriser la reprise ou la continuité de l'activité en combinant bonnes conditions de travail et performance.

Vous trouverez [cet outil en ligne](#) qui commence sous forme de questionnaire, vous apporte des réponses et vous oriente vers les bonnes personnes en fonction de vos problématiques

L'Assurance Maladie rembourse des dépenses :

L'Assurance Maladie met en place une aide au remboursement des dépenses effectuées depuis le 14 Mars par les dirigeants d'entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants pour la mise en place des mesures barrières au sein de leurs entreprises. [Je vous en ai parlé dans la newsletter du 15 mai dernier.](#)

Attention, précision importante sur ce dispositif : l'aide est conditionnée à la mise à jour de votre DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques)

BPI et Banque des Territoires :

Mobilisation par BPI et la banque des territoires d'une enveloppe de 3.6 Milliards d'€ dans le cadre du [plan Tourisme à destination des professionnels du secteur](#), pour les aider notamment à rénover leurs établissements

Aide financière de 1500€

Un nouveau décret reconduit, pour le mois de mai 2020, l'aide financière de l'État de 1500 € et en assouplit les conditions d'obtention. L'aide des régions est étendue à de nouvelles entreprises.

Les assouplissements annoncés :

- Le bénéfice de cette aide peut également être accordé aux entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 1er mars 2020.
- Le dirigeant peut percevoir des pensions de retraite ou des indemnités de sécurité sociale dans la limite de 1 500 € mensuels
- Suppression de l'obligation de réintégrer les charges sociales du Gérant au résultat.